

- b) d'un titre de participation d'une entreprise;
- c) d'un titre de créance d'une entreprise :
 - i) lorsque l'entreprise est une société affiliée de l'investisseur, ou
 - ii) lorsque l'échéance originelle du titre de créance est d'au moins trois ans.

à l'exclusion, toutefois, d'un titre de créance d'une entreprise d'État, quelle qu'en soit l'échéance originelle;
- d) d'un prêt à une entreprise;
 - i) lorsque l'entreprise est une société affiliée de l'investisseur, ou
 - ii) lorsque l'échéance originelle du prêt est d'au moins trois ans,

à l'exclusion, toutefois, d'un prêt à une entreprise d'État, quelle qu'en soit l'échéance originelle;
- e) d'un avoir dans une entreprise donnant droit à une part des revenus ou des bénéfices de l'entreprise;
- f) d'un avoir dans une entreprise donnant droit à une part des actifs de l'entreprise au moment de la dissolution, autre qu'un titre de créance ou qu'un prêt exclu de l'alinéa c) ou d);
- g) des biens immobiliers ou autres biens corporels et incorporels acquis ou utilisés dans le dessein de réaliser un bénéfice économique ou à d'autres fins commerciales; et
- h) des intérêts découlant de l'engagement de capitaux ou d'autres ressources sur le territoire d'une Partie pour une activité économique exercée sur ce territoire, par exemple en raison :
 - i) de contrats qui supposent la présence de biens de l'investisseur sur le territoire de la Partie, y compris des contrats clé en main, des contrats de construction ou des concessions, ou
 - ii) de contrats dont la rémunération dépend en grande partie de la production, des revenus ou des bénéfices d'une entreprise;

mais ne s'entend pas :

- i) des créances découlant uniquement :
 - i) de contrats commerciaux pour la vente de produits ou de services par un ressortissant ou une entreprise sur le territoire d'une Partie à une entreprise située sur le territoire de l'autre Partie, ou